

RG n° : 2024031805  
Requête n° : 2024000213

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

### ORDONNANCE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE GREFFIER :



Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu les articles 874 et 875 du code de procédure civile ;

Vu la requête qui précède, les motifs exposés et les pièces produites ;

Prenons acte de ce que la requérante AKKADIAN PARTNERS SA, société anonyme de droit luxembourgeois au capital social de 30.000 euros, dont le siège social est sis 18 rue Robert Stümper à Luxembourg (2557), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B256340 agissant en qualité de société de gestion, pour le compte du fonds AKKADIAN PARTNERS FUND, fonds de titrisation au sens de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation, immatriculé au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 059, nous expose être actionnaire de la société ERYTECH devenue PHAXIAM THERAPEUTICS et contester les conditions dans lesquelles une fusion de cette dernière société est intervenue au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

La requérante veut intenter une action en responsabilité « ut singuli » à l'encontre des dirigeants d'ERYTECH. Au visa des dispositions de l'article R.225-170 du code de commerce, le tribunal ne peut statuer que si la société a été régulièrement mise en cause par l'intermédiaire de ses représentants légaux. Au visa de ce même article, le tribunal peut désigner un mandataire ad hoc pour représenter la société dans l'instance, lorsqu'il existe un conflit d'intérêt entre celle-ci et ses représentants légaux. En l'espèce, au vu des nombreuses instances engagées depuis la fusion litigieuse, nous retenons que la désignation d'un mandataire ad hoc est nécessaire pour représenter la société par un tiers impartial dans l'action ut singuli à venir.

Nous retenons que l'urgence de la situation est caractérisée par la forte réduction de trésorerie d'ERITECH observée ces derniers mois.

Désignons, Maître Céline Pelzer, administrateur judiciaire, de la SELARL P2G, résidant 48 rue de la Fayette - 75009 Paris, en qualité de mandataire ad hoc conformément à l'article R. 225-170 alinéa 2 du code de commerce, chargée de :

- représenter la SA PHAXIAM THERAPEUTICS, immatriculée au registre du commerce de Lyon sous le numéro 459 560 013, en lieu et place de ses dirigeants, dans le cadre de l'action sociale ut singuli que va intenter la requérante AKKADIAN PARTNERS SA devant le tribunal de commerce de Paris,
- désigner tout avocat pour l'assister, prendre toutes conclusions et former toutes demandes utiles,
- faire toute déclaration de sinistre, le cas échéant, auprès de la police responsabilité des dirigeants,



GG

24.713  
24.031805

Disons qu'une provision de 3 000 euros, sera préalablement versée au mandataire ad hoc, par le requérant ;

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé ;

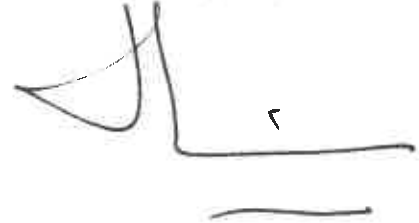
Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal et communiquée par lui au mandataire désigné.

Le greffier,  
G. GEOFFROY



Fait à Paris, le 23 mai 2024  
Pour le président du tribunal,

Pour le président,  
le juge délégué  
Jacques-Olivier SIMONNEAU



COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE GREFFIER :

